

Et après ?

Le PTSM sera écrit pour une durée de 5 ans. Les actions mettant en œuvre le projet territorial de santé mentale feront l'objet d'un **contrat territorial de santé mentale** (CTSM) conclu entre l'Agence Régionale de Santé et les acteurs du territoire ayant participé à sa construction.

Contacts :

Commission Spécialisée en Santé Mentale 01

Isabelle FERNANDEZ, Présidente de la CSSM, Présidente de l'UNAFAM
Sonia CORTEL, Vice-présidente de la CSSM, Directrice de Souti'Ain

Coordination Santé Mentale 01 - CPA

Guillaume, PEGON, Responsable de la CSM01 - CPA
Ruxandra JORIOZ, Médiatrice de réseaux de Santé Mentale CSM01-CPA
Isabelle JOSSERAND, secrétaire CSM01 -CPA
Mail : cosm@cpa01.fr
Tél : 04.74.52.27.73

Pour plus d'informations :

<http://solidarites-sante.gouv.fr/projet-territorial-sante-mentale>

<https://prezi.com/p/75uuelbcaoqr/projet-territorial-de-sante-mentale-de-lain/>

CONSEIL
TERRITORIAL
DE SANTÉ

Circonscription
départementale
de l'Ain



PROJET TERRITORIAL DE SANTÉ MENTALE DE L'AIN

Une démarche partenariale



PLAN D'ÉLABORATION 2018-2020

Qu'est-ce que le Projet Territorial de Santé Mentale (PTSM) ?

Le **Projet Territorial de Santé Mentale** défini par l'article 69 de la Loi de Modernisation de notre Système de Santé du 26 janvier 2016 est une démarche partenariale réunissant l'ensemble des acteurs du champ de la santé mentale. Il s'agit de co-construire avec l'ensemble des partenaires un projet territorial qui constitue la meilleure réponse aux besoins des personnes concernées par un problème de santé mentale, dans une logique de parcours de soin et de vie.

Le **PTSM a pour objectif d'améliorer l'accès de la population à des parcours de santé et de vie de qualité, sécurisés et sans rupture.**

Dans son élaboration le PTSM doit tenir compte de 6 priorités déclinées selon les besoins et aspirations des personnes dans le cadre de leur parcours. (décret du 27 juillet 2017)



Pilotage de la démarche :

Dans l'Ain, le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes a missionné la Commission Spécialisée de Santé Mentale (CSSM) du Conseil Territorial de Santé (CTS), pour son élaboration. La Coordination Santé Mentale 01 (CSM01) du CPA a été désignée pour animer la démarche opérationnelle du projet.

Les étapes :

- La phase de diagnostic : de février 2018 à septembre 2019. Elle vise à réaliser un **diagnostic territorial partagé en santé mentale (DTSM)** entre les différents acteurs.
- La phase d'élaboration du plan d'action : de septembre 2019 à juillet 2020. Elle vise à élaborer le **PTSM** sur la base des constats opérés dans le diagnostic.

Calendrier de la démarche du PTSM dans l'Ain :

